

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 1 mars 2013
(convocation du 22 février 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Premier Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h20
M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11h00
M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 10h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h35
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10h25
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Charte du site Natura 2000 "Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines" - Adhésion de la Communauté Urbaine - Décision - Autorisation

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux ensemble de sites écologiques, dont les objectifs sont :

- préserver la diversité biologique,
- valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Les deux textes fondateurs de cette démarche sont les directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Les sites désignés au titre de ces directives forment donc le réseau Natura 2000.

La région Aquitaine compte actuellement 150 sites Natura 2000 (soit près de 9 % des 1 700 sites français). Ils traduisent toute la richesse et la diversité des milieux naturels de la région, ainsi que de la faune et de la flore qu'ils abritent. Le réseau Natura 2000 aquitain est composé de 124 sites qui relèvent de la directive « Habitats », et de 26 issus de la directive « Oiseaux ».

Le site Natura 2000 du Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines, qui découle de la directive « Habitats », couvre une superficie de 970 hectares, répartie sur 8 communes du département de la Gironde (6 sont dans La Cub : Bruges, Blanquefort, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, et 2 sont en dehors de La Cub : Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Ilac). Il comprend une partie du réseau hydrographique des jalles au nord de Bordeaux.

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants :

- Vison d'Europe,
- Cistude d'Europe,
- Forêts alluviales à frênes et aulnes (habitats humides),
- Herbiers à renoncules et eaux stagnantes oligotrophes (milieux aquatiques).

D'autres espèces remarquables ont également été observées sur le site : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Lamproie de Planer, Loutre, Fadet des laïches, etc.

A noter que sur ce site, les principales activités demeurent le maraîchage et l'élevage de bovins, dans un environnement plutôt sylvicole en amont, et très urbain sur le reste du site. Les activités de loisirs sont en majorité la chasse, la pêche et la randonnée (pédestre ou équestre).

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000 avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la voie du document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

L'élaboration d'un DOCOB comporte 3 grandes étapes :

1. Réalisation d'un inventaire des richesses patrimoniales qui font l'objet d'une cartographie, d'un relevé des activités humaines qui se développent sur le site.
2. Définition des enjeux et des objectifs de gestion du site permettant de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces présents.
3. Traduction opérationnelle des objectifs retenus.

A l'issue de sa validation, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Cette phase a pour objet la mise en œuvre des actions proposées par le DOCOB du site Natura 2000 qui sera assurée par le travail d'un animateur. L'animation du site consiste alors à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant entre autres, les outils propres à Natura 2000 : contrats Natura 2000 et charte.

Par délibération n°2012/0561 du 13 juillet 2012, La Cub s'est engagée dans l'animation du site, par le recrutement, pour une durée de trois ans, d'un agent en charge de faire vivre la démarche Natura 2000 sur le site, notamment par l'adhésion des propriétaires fonciers à la Charte.

La Charte Natura 2000 ci-annexée vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen présents sur le site. Elle favorise la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du Document d'Objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut pas différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire.

La charte contient :

- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte donne droit à une exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

A noter que la Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion doivent donc être effectués dans le respect de la réglementation en vigueur : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc.

Au vu de tous ces éléments, il est donc proposé que la Communauté urbaine de Bordeaux, propriétaire de 78 parcelles (plan en annexe) représentant environ 137 des 970 hectares couverts par le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines », soit signataire de cette Charte et y engage, en tant que de besoin et après analyse, tout ou partie de ce foncier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/0561 adoptée en Conseil de Communauté le 13 juillet 2012 relative à l'animation du site Natura 2000 du "Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines",

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

La préservation des milieux et de la biodiversité des sites Natura 2000 recensés sur le territoire de La Cub présente un intérêt communautaire ;

La Cub est propriétaire de 137 des 970 hectares du site Natura 2000 du "Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines",

DECIDE

Article 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux adhère à la Charte Natura 2000 du « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la Charte Natura 2000 ci-annexée destinée à préciser les modalités d'adhésion de La Cub.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager dans la Charte tout ou partie des parcelles dont La Cub est propriétaire sur le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines ».

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 1er mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 MARS 2013**

PUBLIÉ LE : 12 MARS 2013

Mme BRIGITTE TERRAZA